

Département de l'Yonne

N° MP/2021/49
Communauté de Communes
du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 avril 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	20 avril 2021	En exercice : 50 Présents : 40 Votants : 48

Séance du 26 avril 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 26 avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

Conformément à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (article 6), le quorum est réduit au tiers et 2 pouvoirs autorisés par membre.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAIN, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

M. Cyril HAGHEBAERT, procuration à M. Claude SCIBOZ
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Claude SCIBOZ
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Gérard VERGNAUD, procuration à M. Nicolas SORET
M. Hassan LARIBIA, procuration à M. Mohammed BELKAID
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
M. Xavier MARQUIS, procuration à Mme Olga LIGAULT
M. Frédéric MORISOT, procuration à M. Didier MIGNON
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN
M. Guy GOUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la prestation de service de téléphonie mobile

MP/2021/49

Conseil communautaire du
26 avril 2021

Objet : Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la prestation de service de téléphonie mobile

Considérant que la Ville de Joigny, la CCJ et le CCAS souhaitent se regrouper pour faire exécuter la prestation de service de téléphonie mobile. Il apparaît en effet qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny ;

Considérant que le groupement de commande proposé a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés. La communauté de communes du Jovinien est identifiée comme le coordonnateur de ce groupement par le biais d'une convention. A ce titre, la communauté de communes procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

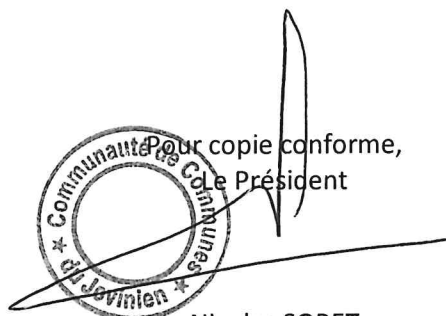
Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé de la vice-présidente ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits ont bien été inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET